

Déclaration auprès de l'URSSAF - Fiscalité

Voici quelques éléments d'information pour nos adhérents artistes qui vendent leurs œuvres.

Vous obtiendrez toutes les informations nécessaires sur le site de l'URSSAF

<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/accueil> où vous devrez vous inscrire en tant qu' « **Artiste auteur** » pour obtenir un numéro SIRET.

vous cotiserez à l'URSSAF proportionnellement à vos revenus d'activité artistique, et ce, même si vous exercez une autre activité professionnelle, si vous êtes retraité, invalide ou titulaire du RSA

La grande majorité de nos adhérents ASAGATH qui ne vendent qu'occasionnellement une œuvre auront sans doute intérêt à choisir de déclarer leurs revenus en BNC.

Le site <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/micro-bnc/> vous donne également des informations sur le régime BNC micro entreprise (formalités très simplifiées) susceptible de concerner la plupart d'entre nous (recettes annuelle n'excédant pas 70000 € !). Au plan fiscal, abattement de 34% sur les recettes annuelles encaissées. Cet abattement est censé tenir compte de toutes les charges et son montant ne peut pas être inférieur à 305 euros.

Si vous déclarez fiscalement vos revenus d'artiste auteur en bénéfices non commerciaux (BNC), vous devez vous inscrire sur le site de l'[Urssaf / CFE](#) (centre de formalités des entreprises) afin d'obtenir un n° Siret et un code APE que vous devrez indiquer sur vos factures. Le code APE pour les arts graphiques et plastiques est généralement 9003 A et 9003 B pour les autres branches d'activité.

En fin d'année, vous pourrez vous créer votre espace personnel sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr pour moduler vos acomptes provisionnels (calculés par défaut sur la base de 150 Smic de revenus trimestriels, soit 1 505 € en 2019). En avril de l'année suivante, vous déclarerez vos revenus de l'année N-1 et vos deux derniers trimestres seront ajustés en fonction du montant de vos revenus déclarés.